ART. PREMIER N° CL879

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - $(N^{\circ}\ 1346)$

Adopté

AMENDEMENT

N º CL879

présenté par M. Balanant, rapporteur, M. Pradal, rapporteur et M. Terlier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 129 par les mots :

« tout en permettant de prendre en compte les spécificités de chaque juridiction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'équipe autour du magistrat doit être mieux structurée, et les missions de chacun clarifiées, il ne s'agit pas de construire un modèle national qui serait trop rigide et inadapté à certaines juridictions. Cet amendement précise donc que les spécificités de chaque juridiction doivent être prises en compte lors de la modélisation de l'équipe autour du magistrat.